

Aux étudiants de 3^{ème} cycle de la région Occitanie (DES
Biologie Médicale, filière pharmacie, DES Pharmacie
Hospitalière)

Toulouse, le 16/03/2026

Année de recherche

Arrêtés

- Arrêtés du 21 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 4 octobre 2006 modifié définissant les modalités d'organisation de l'année recherche durant le troisième cycle des études de médecine, d'odontologie et de pharmacie.
- Arrêté à paraître fixant le nombre d'étudiants susceptibles de bénéficier d'une année de recherche pour l'année universitaire 2024-2025. A titre indicatif, pour l'année universitaire 2023-2024, ce nombre était fixé à 15 internes en Pharmacie pour l'inter-région Sud-Ouest (Bordeaux, Limoges, Toulouse).

L'année de recherche

Pour l'accomplissement de travaux de recherche en vue de la préparation d'un master, d'une thèse de doctorat ou d'un diplôme équivalent, les étudiants en 3^{ème} cycle spécialisé des études pharmaceutiques peuvent bénéficier d'une année de recherche.

L'année de recherche est accomplie dans un laboratoire de recherche français agréé, reconnu dans le contrat quinquennal université-ministère, et participant à l'enseignement d'un master ou préparant à la soutenance d'une thèse de doctorat ou dans un laboratoire étranger participant à une formation équivalente.

Elle s'effectue durant l'année universitaire suivant son attribution et pour une période continue comprise entre un 1^{er} novembre et un 31 octobre commençant au plus tôt au début de la deuxième année et s'achevant au plus tard un an après la validation du diplôme d'études spécialisées postulé.

Lorsqu'un étudiant est dans l'impossibilité d'effectuer l'année de recherche dans la période mentionnée précédemment, il doit avertir l'ARS six mois avant la date du début de la réalisation de celle-ci. L'étudiant l'effectue alors l'année suivante à condition que le délai mentionné précédemment soit respecté. Dans le cas contraire, il en perd le bénéfice.

Un contrat d'année de recherche est conclu entre l'étudiant, le directeur général de l'ARS, le directeur du CHU de rattachement, et le président de l'université d'inscription de l'étudiant.

Le dossier de demande (voir dossier de candidature ci-joint)

Le dossier comporte les documents suivants :

- 1- Un document comportant les coordonnées de l'étudiant (nom, prénom, date de naissance, téléphone)
- 2- Adresse postale, adresse électronique, année de réussite à l'internat et classement, année de prise de fonction, DES préparé)
- 3- Le *curriculum vitae* de l'étudiant



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Département des sciences
pharmaceutiques**
Faculté de santé

- 4- Le projet de recherche indiquant :
- a. Le sujet
 - b. Son intérêt général et scientifique
 - c. Son ou ses objectifs
 - d. Sa situation dans le contexte scientifique et médical au niveau national et international
 - e. Les méthodes utilisées
 - f. Les retombées attendues
 - g. Une bibliographie
 - h. Les coordonnées du laboratoire de recherche labellisé sur le plan quinquennal université-ministère chargé de l'enseignement supérieur s'il s'agit d'un laboratoire français ou son équivalent s'il s'agit d'un laboratoire étranger
 - i. Les coordonnées du directeur de recherche et son *curriculum vitae*

Il conviendra également de joindre une lettre de motivation précisant notamment le projet dans lequel s'insère la demande d'année de recherche.

Le dépôt du dossier

Le dossier complet établi sur ce modèle (version papier et version électronique) devra parvenir pour le 5 juin 2026, délai de rigueur, aux **Doyens des Facultés de Pharmacie de Toulouse et Montpellier**, à votre **coordonnateur de DES** et à la **DAM du CHU** de rattachement :

Montpellier vincent.lisowski@umontpellier.fr
avec copie à pharma-internat@umontpellier.fr

Toulouse pharmacie.doyen@utoulouse.fr
avec copie à pharmacie.des-3cl@utoulouse.fr sallerin.b@chu-toulouse.fr
puisset.florent@iuct-oncopole.fr dam.interne.etudiant@chu-toulouse.fr

L'évaluation des dossiers

La qualité du projet de recherche détermine l'attribution des années de recherche. Cette qualité est évaluée par une commission régionale de sélection, réunie au sein d'une des UFR de pharmacie de la région.

La liste des candidats dont les projets d'année de recherche ont été retenus est transmise à l'ARS dont dépend chaque étudiant. Les années de recherche sont attribuées par le directeur général de l'ARS dont ils relèvent, sur avis de cette commission.

Pr V. LISOWSKI
Doyen UFR Pharmacie
Montpellier

Pr D. CUSSAC
Doyen UFR Pharmacie
Toulouse